

**N°20 CIRCULAIRE MAROQUINERIE – CUIRS & PEAUX –
CORDONNERIE MULTISERVICE - Le 26 février 2024**

ACCORDS EGALITE PROFESSIONNELLE ET SALAIRES MINIMA

Le 20 décembre dernier, a été conclu un accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les entreprises des branches Maroquinerie, Cuirs & Peaux, Cordonnerie Multiservice.

Cet accord signé par toutes les Organisations Syndicales se substitue à l'accord du 29 janvier 2018 relatif à l'égalité professionnelle et à la mixité entre les femmes et les hommes dans les industries de la Maroquinerie, à l'accord du 6 octobre 2009 relatif à la mixité et à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans l'industrie des Cuirs et Peaux, ainsi qu'à l'accord du 8 décembre 2009 relatif à l'égalité professionnelle dans la cordonnerie multiservice.

Cet accord est mis en ligne et téléchargeable sur notre site internet.

Depuis cinq ans, un travail de fusion des trois branches (Maroquinerie, Cuirs & Peaux et Cordonnerie Multiservice) a été fait afin que chacune (c'est ce que nous pensions) puisse élaborer et continuer des annexes dans chaque branche comme notamment les salaires minima.

Cette période de cinq années est arrivée à son terme le 25 janvier dernier, il n'y a donc plus qu'une seule CPNEFP et une seule CPPNI où seront négociés tous les accords.

Nous avons donc été convoqué (toutes les branches) à une seconde réunion CPPNI le 5 février, afin de négocier les grilles des minima conventionnels de chaque branche.

Lors de cette réunion, nous pensions (bêtement) que nous allions négocier trois accords différents.

Mais quelle ne fût pas notre surprise d'apprendre de la voix du porte-parole de la chambre patronale qu'il n'y aurait qu'un seul accord intégrant les trois grilles salariales des trois branches !!!

Nous avons donc négocié, dans un seul accord, trois grilles différentes avec des propositions plus ou moins élevées selon les Branches. Ce qui veut dire que si deux grilles sont « signables » et que la troisième ne l'ait pas car en deçà de nos revendications, nous la validons malgré tout pour ne pas pénaliser les salariés des deux autres branches.

Pour conclure, étant donné qu'il n'y a plus qu'une seule CPPNI, les deux Secrétaires Généraux des Fédérations FO Pharmacie et FO Chimie ont décidé que ce serait la Fédération de la Pharmacie qui serait notifiée sur les accords afin, éventuellement, d'y apposer sa signature.

Toutefois, il a été convenu entre les deux fédérations qu'un camarade de la chimie participerait à toutes les réunions de branches et qui émettra un « avis » avant la signature d'éventuels accords.

ORGANE DE LA FÉDÉCHIMIE FORCE OUVRIÈRE

ATOME - CAOUTCHOUC - CHIMIE - CUIRS & PEAUX - PÉTROLE - PLASTIQUES - TEXTILE - VERRE

60, RUE VERGNIAUD 75640 PARIS CEDEX 13 - ☎ : 01 45 80 14 90

Email : secretariat@fedechimie-fo.fr - <http://www.fedechimie-fo.fr> >>>>>>